

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les deux mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution et du respect de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du MORBIHAN.
- Monsieur le Trésorier Principal.

Pont-Scorff, le 27 septembre 2022

Pierrick NEVANNEN

Maire de PONT-SCORFF

